

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires

I.1 Numéro du document FR-BIO-16.250-0046930.2023.004			I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs	
I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom SAS VIGNOBLE VIMES PHILIPPE Adresse Château Devise d'Ardilley 33112 Saint-Laurent-Médoc Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité QUALISUD (FR-BIO-16) Adresse 6 Rue Georges Bizet , 47200, Marmande Pays France Code ISO FR	
I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Préparation				
I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (f) Vin Méthode de production: – production de produits biologiques – production de produits en conversion				
Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.				
I.7 Date, lieu Date 23 juin 2023 14:23:41 +0200 CEST Nom et signature QUALISUD Lieu Marmande (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 23/03/2023 au 31/12/2024	

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Raisin de cuve : Raisin de cuve - VRC	Biologique
	Raisin de table : Raisin de table - VRT	Biologique
	Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux ; moûts de raisins : AOC Haut Médoc - millésime 2022 , Château Devise d'Ardilley et la Petite Devise	Biologique
	Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux ; moûts de raisins : AOC Haut- médoc - Millésime 2021, Château Devise d'Ardilley et la Petite Devise	Biologique
	Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux ; moûts de raisins : AOC Haut- médoc - Millésime 2020, Château Devise d'Ardilley et la Petite Devise	Biologique
	Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux ; moûts de raisins : AOC Haut Médoc - millésime 2019, Château Devise d'Ardilley et la Petite Devise	Biologique
	Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux ; moûts de raisins : AOC Haut Médoc - millésime 2018, Château Devise d'Ardilley et la Petite Devise	Biologique
	Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux ; moûts de raisins : AOC Haut Médoc - 2017, Château Devise d'Ardilley et la Petite Devise	En conversion
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848 Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf	II.9 Autres informations Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat et tel que défini par la circulaire afférente de l'INAO.	